



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/7/67
14 février 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Septième session
Point 10 de l'ordre du jour

ASSISTANCE TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

**Rapport de l'experte indépendante sur la coopération technique
et les services consultatifs au Libéria, Charlotte Abaka**

Résumé

Le présent rapport expose les conclusions d'une mission de dix jours que l'experte indépendante a faite au Libéria du 20 au 29 septembre 2007. Au cours de cette mission, elle a pu s'entretenir avec des représentants de haut niveau des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire, des hauts fonctionnaires, des représentants de la société civile, des fonctionnaires des organismes et fonds des Nations Unies, quelques dirigeants traditionnels et des membres de la communauté diplomatique. Grâce aux informations qu'elle a ainsi recueillies, l'experte indépendante a pu évaluer les progrès accomplis, tout comme elle a pu prendre la mesure des préoccupations, des défis et des lacunes en matière de promotion et de protection des droits de l'homme au Libéria.

Depuis le dernier rapport, des progrès considérables ont été enregistrés en ce qui concerne la sécurité et la réalisation de certains aspects des droits civils, politiques, sociaux, économiques et culturels. La levée des sanctions du Conseil de sécurité sur le diamant et le bois a ouvert des perspectives de revenus pour les secteurs public et privé. Le fonctionnement de la Commission Vérité et Réconciliation a été amélioré, avec la création d'un secrétariat et l'engagement d'un secrétaire exécutif, ainsi que l'établissement de comités de comté et de district de la Commission. Cependant, celle-ci continue de faire face à de nombreux défis, ce qui a entraîné des retards dans le recueil des déclarations et la tenue des auditions publiques. Au nombre de ces défis, il y a des déséquilibres budgétaires structurels.

L'état de droit et le système judiciaire continuent de susciter de vives préoccupations. Les dispositions discriminatoires des règlements régissant les terres de l'intérieur n'ont pas été abrogées, et la classification de certains Libériens subsiste et aboutit à les répartir en civilisés ou non civilisés. L'application défaillante de la loi sur le viol ne laisse pas de préoccuper, au même titre que la persistance de pratiques traditionnelles nocives et discriminatoires, comme le recours au jugement de Dieu. Les mutilations génitales féminines n'ont pas été interdites par la loi et continuent d'être pratiquées.

On le voit, le Gouvernement et la société doivent relever des défis de taille. Le Gouvernement a montré qu'il avait la volonté politique de transformer la société et il n'a pas ménagé son appui aux programmes de réduction de la pauvreté parmi les groupes vulnérables de la population. Encore faut-il que la communauté internationale apporte en temps utile un soutien efficace au Gouvernement pour l'aider à combler le manque de capacités.

En conclusion de son rapport, l'experte indépendante formule une série de recommandations à l'adresse du Gouvernement libérien, de la communauté internationale et des organismes des Nations Unies.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. APERÇU DE LA SITUATION SUR LE PLAN DU DÉVELOPPEMENT	1 – 5	5
II. FAITS NOUVEAUX RÉCENTS	6 – 15	5
A. Sécurité et situation politique	6 – 7	5
B. Commission Vérité et Réconciliation.....	8 – 12	6
C. Commission nationale indépendante des droits de l’homme	13 – 14	7
D. Parlement	15	7
III. RÉFORME LÉGISLATIVE ET ÉTAT DE DROIT	16 – 27	7
A. Réexamen de la législation nationale	16	7
B. Le système judiciaire	17 – 23	7
C. En finir avec l’impunité	24 – 27	9
IV. PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DE L’HOMME.....	28 – 44	9
A. Droits de l’homme dans les plantations d’hévéas	28 – 32	9
B. Droits fondamentaux des femmes et application de la loi sur le viol	33 – 39	10
C. Droits fondamentaux des enfants.....	40 – 42	11
D. Pratiques traditionnelles néfastes.....	43 – 44	12
V. DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS	45 – 63	12
A. Corrélations entre la pauvreté et les violations des droits de l’homme	45 – 46	12
B. Droit à l’alimentation.....	47	12
C. Droit au travail, à une juste rémunération et à un salaire payé régulièrement	48 – 49	13
D. Droit à la santé physique et mentale	50 – 56	13

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
E. Droit à l'éducation	57 – 61	15
F. Répartition des ressources et des services	62 – 63	15
VI. ATELIER SUR LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME	64 – 66	16
VII. LACUNES ET PRÉOCCUPATIONS	67 – 70	16
VIII. CONCLUSIONS	71 – 73	17
IX. RECOMMANDATIONS	74 – 80	18

Annexes

I. List of interlocutors	20
II. List of participants in the workshop to promote and protect human rights.....	23
III. Participants in meetings with members of civil society	25
IV. List of participants in the meeting with Paramount Chiefs of Grand Cape Mount County	26
V. Map of Liberia.....	27

I. APERÇU DE LA SITUATION SUR LE PLAN DU DÉVELOPPEMENT HUMAIN

1. À en juger par les indicateurs de base que sont notamment l'espérance de vie à la naissance, le taux de scolarisation brut dans l'enseignement primaire, secondaire et tertiaire, le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans et la sous-alimentation de la population, le Libéria est aujourd'hui un des pays les moins développés du monde.
2. Le Libéria compte 3,2 millions d'habitants (2005)¹. La population se compose essentiellement de 18 grands groupes ethniques autochtones, ainsi que d'un petit nombre d'Américano-Libériens et de Congolais. Tout au long de l'histoire, on a noté une concentration du pouvoir politique, des ressources économiques et des avantages sociaux entre les mains des Américano-Libériens, qui représentent 3 % de la population.
3. La plupart des Libériens vivent dans la pauvreté: 76,2 % de la population vit en dessous du seuil international de pauvreté (1 dollar par jour), et environ la moitié de la population vit dans la pauvreté absolue (moins d'un demi-dollar par jour).
4. L'espérance de vie à la naissance est de 42,5 ans, selon les chiffres établis pour la période 2000-2005. En 2004, le taux de mortalité chez les enfants âgés de moins de 5 ans était de 235 pour 1 000 naissances vivantes. Le manque d'éducation et de sensibilisation à la planification familiale explique, entre autres facteurs, que l'indice synthétique de fécondité soit considérablement plus élevé dans les zones rurales (6,2 naissances) que dans les zones urbaines (3,8 naissances). La population se concentre essentiellement dans les zones rurales (68 %).
5. Le taux d'analphabétisation (63 %) est très élevé. Il atteint 73 % chez les femmes, contre 50 % chez les hommes. On note également une disparité entre les zones rurales et les zones urbaines: seuls quelque 25 % des ruraux savent lire et écrire.

II. FAITS NOUVEAUX RÉCENTS

A. Sécurité et situation politique

6. Des progrès considérables ont été faits pour améliorer la sécurité et développer certains aspects des droits civils, politiques, sociaux, économiques et culturels. La levée des sanctions imposées par le Conseil de sécurité sur le diamant et le bois a rouvert la perspective de revenus pour le secteur privé et accru l'assiette de l'impôt. Cela devrait améliorer la capacité du Gouvernement de faire appliquer progressivement les droits économiques, sociaux et culturels.
7. Les communautés continuent de se diviser sur des questions concernant la terre, la propriété et la religion. Il existe dans la société des clivages profonds, qui sont imputables au fait que certaines identités et confessions religieuses ne sont pas perçues comme légitimes, comme authentiquement libériennes. Le Libéria continue d'être perçu comme un État chrétien et on note

¹ Toutes les données relatives à l'indice de développement humain sont extraites du Rapport sur le développement humain, 2006, Programme des Nations Unies sur le développement, ISBN 0-230-50058-7. Le Rapport peut être consulté à l'adresse <http://hdr.undp.org/en/reports/global/hdr2006>.

une résistance à accepter la légitimité libérienne de l'identité malinké. La politisation ethnique durant la guerre a eu pour effet de rendre la discrimination à base ethnique plus complexe. Les différends relatifs aux terres et aux biens, qui sont les plus vifs dans le comté de Nimba et revêtent un aspect particulier dans la ville de Ganty et dans le comté de Lofa, donnent lieu à des affrontements entre groupes ethniques.

B. Commission Vérité et Réconciliation

8. Depuis le dernier rapport de l'experte indépendante sur la coopération technique et les services consultatifs au Libéria (A/HRC/4/6), des progrès ont été faits dans l'application de la loi visant à établir la Commission Vérité et Réconciliation du Libéria. L'établissement d'un secrétariat et l'engagement d'un secrétaire exécutif de la Commission ont marqué une étape importante. Par ailleurs, on a créé des comités de comté et de district dans le prolongement de la Commission. Celle-ci a modifié ses règles et procédures de fonctionnement.

9. La Commission a notamment lancé une campagne de sensibilisation de l'opinion en juillet et organisé un atelier à l'intention des conseils traditionnels et des dirigeants religieux, afin d'encourager les uns et les autres à participer au processus de vérité et de réconciliation. L'experte indépendante a participé à cet atelier.

10. De nombreux facteurs entravent le travail de la Commission, qu'il s'agisse des questions d'ordre structurel, des zones d'ombre dans la définition de sa mission ou des faiblesses dans l'organisation de son travail. Sur l'instigation du Groupe international de contact pour le Libéria, un groupe de travail coprésidé par la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) et la Commission Vérité et Réconciliation a été créée en mars pour répondre aux graves préoccupations suscitées par le manque de préparation de la Commission. Il est chargé d'aider celle-ci à régler les questions de gestion et de personnel, ainsi qu'à élaborer un programme de travail. Pour que l'action de la Commission soit vraiment efficace, il faut que tous les éléments de la société libérienne y participent pleinement, mais on n'est guère au courant de l'existence de la Commission dans les zones rurales et reculées. De plus, il manque au plus haut point de conseillers psychosociaux, car il s'avère difficile d'en trouver, en nombre suffisant, qui soient qualifiés et en mesure d'offrir des services à temps plein. Une autre difficulté de taille que rencontre la Commission tient aux déséquilibres budgétaires. Sur les quelque 14 millions de dollars du projet du budget pour la période allant de juin 2006 à septembre 2008, seuls 2,2 millions de dollars avaient été reçus au premier septembre 2007.

11. Un nouveau retard survenu dans la nomination de membres du Comité consultatif technique international rendue nécessaire par la démission de membres en janvier 2007 risque d'avoir un impact négatif sur les travaux de la Commission. Celle-ci devra s'attacher en priorité à formuler le mandat des nouveaux membres et un contrat de louage de services.

12. Il faut s'attendre que la Commission ne pourra pas s'acquitter de sa mission d'ici à l'expiration de son mandat en août 2008. Aussi les parties prenantes souhaiteront-elles peut-être envisager dès à présent une prolongation de ce mandat, comme cela est prévu dans la loi visant à créer la Commission Vérité et Réconciliation.

C. Commission nationale indépendante des droits de l'homme

13. La création de la Commission nationale indépendante des droits de l'homme qui était prévue dans l'Accord global de paix d'août 2003 a été retardée. À ce jour, les membres de la Commission n'ont pas encore été nommés. Des interlocuteurs divers se sont montrés préoccupés par le fait que la Commission possédait des pouvoirs étendus et sans contrepartie. Aussi ont-ils proposé que la Commission passe avec le pouvoir judiciaire un accord selon lequel les affaires de violation des droits de l'homme pourraient être renvoyées pour examen à un juge.

14. Compte tenu du caractère permanent de son mandat, par rapport à celui de la Commission Vérité et Réconciliation, la Commission nationale indépendante des droits de l'homme pourrait jouer un rôle particulièrement important pour garantir la protection durable des droits de l'homme. Aussi faut-il s'efforcer d'urgence de remédier avec le plus grand soin aux difficultés apparues à sa création, une commission des droits de l'homme efficace pouvant jouer un rôle déterminant dans l'action de réconciliation, transformation et reconstruction entreprise au Libéria, dans une perspective axée sur les droits de l'homme et en prenant appui sur des instruments relatifs aux droits de l'homme acceptés par la communauté internationale.

D. Parlement

15. En mai, le Parlement a adopté la loi sur l'économie financière qui devait consacrer son autonomie financière vis-à-vis de l'exécutif, mais le Président a opposé son veto à cette loi. Quant au Président de la Chambre des représentants, il a déclaré que le Parlement n'était pas à même actuellement, compte tenu de ses structures et responsabilités, de gérer ses propres finances.

III. RÉFORME LÉGISLATIVE ET ÉTAT DE DROIT

A. Réexamen de la législation nationale

16. La réforme législative est un des domaines prioritaires du Gouvernement, comme l'indique son plan d'action de 150 jours, mais la commission chargée d'élaborer une telle réforme n'a pas encore été créée. Le Président de la Chambre des représentants a confirmé en mai que le projet de loi visant à créer la commission chargée de la réforme législative n'avait pas encore été déposé devant le Parlement.

B. Le système judiciaire

17. Sur les 52 juges que compte le Libéria, 18 seulement ont une licence en droit, et parmi eux cinq siègent à la Cour suprême. Tous les autres juges ont été formés «en cours d'emploi» et aucun des 135 auxiliaires de justice n'a un diplôme de droit. Aucun des 11 magistrats du parquet en activité n'a une licence de droit. En outre, les juges et les magistrats du parquet répugnent, les uns comme les autres, à accepter d'être nommés hors de Monrovia, eu égard à la médiocrité des conditions de vie et de travail dans les autres comtés. Selon les informations reçues par l'experte indépendante, la faculté de droit de l'Université du Libéria ne dispose pas des ressources requises pour permettre à un nombre suffisant de juristes de terminer leurs études dans les années à venir. Compte tenu de ce manque de personnel qualifié, nombre de procès ne

respectent pas les normes de l'équité, notamment le droit d'être assisté d'un conseil, d'avoir un interprète, de préparer sa défense, etc.

18. La loi exige qu'il y ait un tribunal pour enfants au siège de chaque comté, mais pour le moment il n'y en a qu'un seul, et il se trouve à Monrovia. Il n'existe aucun centre de rééducation pour jeunes ni de personnel judiciaire formé à assumer des responsabilités à l'égard des jeunes suspects. La loi a beau les rendre obligatoires, il n'y a pas de foyers de rééducation pour les jeunes délinquants. Il arrive souvent que des enfants soient mis en détention provisoire, alors que cela est contraire à la législation les concernant. La Section des droits de l'homme et de la protection de la MINUL peut faire état de cas d'enfants n'ayant pas atteint l'âge de la responsabilité pénale (16 ans) qui sont détenus et partagent des cellules avec des adultes. Elle a également observé que des plaintes de viol, y compris des affaires dans lesquelles il y avait des enfants, n'ont pas fait l'objet d'enquêtes ou de poursuites.

19. Depuis le précédent rapport de l'experte indépendante (28 février 2007), la situation n'a pas beaucoup évolué dans le système judiciaire. En février 2006, 16 tribunaux de circuit ont été créés sur l'ensemble du territoire libérien. Reste que pas moins de six de ces tribunaux ne pouvaient fonctionner qu'en partie, car il leur manquait des auxiliaires de justice clefs, ainsi que des installations. Dans certains cas, ce manque de personnel judiciaire semblait imputable à l'état de la communication entre Monrovia et les comtés ou à des difficultés d'ordre administratif. Des procès n'ont pu se tenir en mai dans les comtés de Sinoe et de Grand Cape Mount, faute d'avocats. En septembre, le tribunal de circuit du comté de Grand Gedeh a ouvert son premier procès, lequel était prévu pour le mois d'août.

20. L'état des locaux laisse à désirer dans tous les tribunaux du pays. Aucun d'entre eux ne possède ou n'utilise un ordinateur, une photocopieuse, une caméra, du matériel vidéo ou une machine à polycopier. Sauf le tribunal de Montserrado, aucun autre tribunal ne possède l'électricité, pas plus que des infrastructures de communication. Les ressources clefs de tous les tribunaux semblent se limiter à des machines à écrire manuelles et à quelques articles et fournitures de bureau. Une telle pénurie explique qu'aucun rapport n'ait été adressé au Président de la Cour suprême sur des affaires de viol dont les tribunaux avaient eu à connaître.

21. La faiblesse, voire l'absence totale du système juridique dans les communautés pauvres ou rurales, a réduit les Libériens à s'en remettre à la justice coutumière. L'analphabétisme très répandu dans ces communautés, y compris l'analphabétisme juridique, n'a fait qu'accentuer ce retour au droit coutumier.

22. La discrimination et les inégalités sont extrêmement répandues en droit coutumier. Souvent, les décisions des chefs de village, des chefs de clan et des chefs suprêmes agissant sous la supervision du Ministère de l'intérieur sont entachées de préjugés et imposent des peines excessives, lesquelles ne sont généralement pas soumises pour examen aux tribunaux judiciaires. Le fait que les chefs ne connaissent pas le rôle judiciaire qui est le leur est en partie à l'origine des cas de détention illicite et de travail forcé. À cela s'ajoute que certains chefs tirent parti des dysfonctionnements du système légal pour exploiter une population qui ne connaît pas bien ses droits légaux. En mai, un enfant de 5 ans aurait été tué à Bong Mines (comté de Bong) en représailles contre un «homme de la médecine» qui avait dénoncé la grand-mère de l'enfant comme étant une sorcière. En juillet, une femme de 65 ans et son mari, âgé de 70 ans, ont été

battus par la foule qui accusait la femme d'actes de sorcellerie, qui auraient provoqué la mort par noyade d'un enfant de 12 ans dans le comté de River Cess.

23. Malgré les violations des droits de l'homme que causent certains aspects du système coutumier traditionnel, il est très malaisé de renoncer à reconnaître celui-ci officiellement, car la population n'a pas accès aux tribunaux judiciaires pour de nombreuses raisons, qui tiennent notamment aux distances et aux difficultés financières.

C. En finir avec l'impunité

24. On relève des progrès en matière de restructuration et de renforcement de la capacité de la Police nationale libérienne. Au 1^{er} septembre 2007, celle-ci comptait 203 femmes sur un effectif de 3 461 policiers. Quelque 1 200 policiers ont été déployés dans les zones rurales. Comme le système de paie de la police n'est pas intégré dans le système de paie national, les policiers sont obligés de se rendre au siège de la police à Monrovia pour y toucher leur paie.

25. Le Ministère de la justice considère que l'amélioration des conditions de détention est une priorité sur le plan de la sécurité, mais ces conditions laissent toujours beaucoup à désirer. De nombreux détenus de la maison centrale de Saniquellie se plaignent du manque de nourriture et d'eau potable, et leurs proches ne réussissent à leur procurer de la nourriture qu'à force de corrompre les gardiens.

26. Les gardiens de prison perçoivent le même salaire que les membres de la Police nationale. Dans de nombreuses zones rurales, les détenues disposent de cellules séparées. Le pays ne compte que 139 gardiens de prison ayant reçu une formation, et il lui en faudrait donc davantage, surtout des femmes.

27. La Section des droits de l'homme et de la protection de la MINUL a reçu de fréquents rapports faisant état de pratiques répréhensibles des policiers dans l'exercice de leurs fonctions, qu'il s'agisse de mauvais traitements infligés aux détenus ou de corruption.

IV. PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME

A. Droits de l'homme dans les plantations d'hévéas

28. Dans la plantation d'hévéas Guthrie (comté de Bomi), il existe deux catégories de rémunération: la rémunération fixe, qui est versée aux enseignants, au personnel infirmier, au personnel d'encadrement et aux agents de sécurité; et le salaire au rendement, qui est versé aux saigneurs, en fonction du nombre de godets de latex qu'ils recueillent par mois. Un saigneur perçoit 160 dollars par mois pour une tonne de latex. Comme il n'y a pas de salaire de base, les saigneurs dont le rendement est inférieur à ce chiffre ne perçoivent pas de salaire.

29. On note la faiblesse des syndicats de travailleurs dans les plantations d'hévéas. Dans la plantation Guthrie, comme il n'y a pas de syndicat de travailleurs, ceux-ci s'en remettent à leur propre comité de règlement des conflits.

30. Les services médicaux fournis dans la plantation Guthrie sont des plus sommaires. Il n'y a qu'un dispensaire, soit un médecin et 54 membres du personnel soignant pour 17 000 habitants. On peut en dire de même des conditions sanitaires. On compte 28 pompes à main pour toute la plantation; seule une poignée de camps dispose de latrines.

31. Excepté le personnel infirmier et les enseignants, qui disposent de logements décentes, le reste de la main-d'œuvre, en particulier les saigneurs, vit dans des logements délabrés. Dans la plantation d'hévéas Cavalla, quelque 10 % seulement de la population disposent d'eau potable; les puits existants ne contiennent pas d'eau salubre. En outre, la protection de l'environnement et la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles ne semblent pas faire partie des plans de gestion de la plantation.

32. Les conventions de concession ne prévoient pas systématiquement des normes minimales pour les services de base fournis aux travailleurs. Actuellement, un projet pilote dans ce domaine existe dans la plantation d'hévéas de Firestone, la plus grande du pays.

B. Droits fondamentaux des femmes et application de la loi sur le viol

33. Sans égard à l'âge, à la situation matrimoniale et à l'appartenance ethnique, nombre de femmes et de filles sont exposées à diverses formes de violence et d'exploitation, notamment le viol en réunion, l'esclavage sexuel, les relations sexuelles forcées en échange d'aliments et de la survie, les mariages forcés et les mariages précoces. Selon une enquête réalisée par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) concernant la violence fondée sur le sexe au Libéria, dans des comtés les plus peuplés, 90,8 % des femmes interrogées avaient été victimes, au moins une fois ou à plusieurs reprises, de maltraitance ou de violences sexuelles, et 75 % avaient été violées, la plupart ayant été victimes de viol en réunion. La violence sexuelle, la violence familiale, l'exploitation sexuelle, l'inceste, le mariage précoce et le mariage forcé, la transmission de l'épouse par voie de succession et les mutilations génitales féminines sont les formes les plus courantes qu'affecte la violence fondée sur le sexe au Libéria. De plus, la pauvreté qui sévit parmi les femmes et les enfants et l'absence de filets de sécurité sociale les exposent tout particulièrement à l'exploitation sexuelle et à la maltraitance.

34. La prévalence de la violence sexuelle a de graves conséquences, notamment l'exposition au VIH/sida et autres maladies sexuellement transmissibles, ainsi qu'aux grossesses non voulues ou non souhaitées. Comme cela ressort des évaluations de besoins réalisées dans des établissements de soins, ceux-ci, bien qu'ils soient disposés à accueillir les victimes de la violence fondée sur le sexe, ne sont pas suffisamment équipés et manquent de médicaments, de fournitures médicales et d'agents sanitaires formés à la gestion clinique et psychologique des victimes d'une telle violence. En outre, la plupart de ces établissements de soins sont inaccessibles aux victimes qui ont besoin de soins intégraux d'urgence.

35. La loi modifiée sur le viol est entrée en vigueur en janvier 2006, mais le viol continue d'être le crime le plus répandu dans le pays, en particulier dans le comté de Lofa. La faiblesse du système judiciaire et le fait que la population ne connaît pas et ne comprend pas le système juridique expliquent en grande partie pourquoi la loi sur le viol est peu appliquée. Les tribunaux ne tenant pas dûment les dossiers, on ne dispose pas de données officielles concernant les poursuites pour viol.

36. Dans les affaires de viol, la police et le ministère public s'en remettent dans une large mesure au dossier médical et ils excluent les éléments de preuve tant à charge qu'à décharge, ceux-ci devant faire l'objet d'enquêtes. Dans un contexte de culture d'impunité qui permet aux auteurs d'actes de violence sexiste de s'en tirer à bon compte, les victimes, elles, répugnent généralement à demander de l'aide ou à signaler les infractions. La stigmatisation qui frappe les victimes de ce genre de violence ne facilite guère l'appel à l'aide et le rend parfois dangereux; à ces difficultés s'ajoutent des défis économiques et des carences des services juridiques, sanitaires et psychosociaux et de la protection, ce qui n'assure guère la confidentialité et le soutien dont les victimes ont besoin. Aussi sont-elles dissuadées de signaler à la police les affaires de viol.

37. Le règlement amiable continue d'être largement répandu dans les affaires de viol. En mai, une personne qui aurait été victime d'un viol dans le comté de Grand Cape Mount aurait fait l'objet de discrimination de la part de la police et du personnel du système judiciaire au motif qu'il s'agissait d'une handicapée mentale. La police a retenu contre le suspect l'infraction de gravité moindre qu'est la sodomie sans préméditation. Le Président du tribunal de Robertsport a fini par convoquer une «conférence» pour examiner l'affaire et le suspect a accepté de verser une indemnité à la victime. Dans une autre affaire, survenue en août, lors de l'examen préliminaire d'une affaire de viol d'une fillette de 13 ans, le Président du tribunal de Voinjama (comté de Lofa) a sursis au renvoi de l'affaire devant le tribunal de circuit, en indiquant qu'il voulait donner la possibilité à l'accusé de convaincre les parents de la victime d'accepter un règlement amiable.

38. Malgré la prévalence exceptionnelle de la violence sexiste, les tribunaux sont mal préparés lorsqu'il s'agit de poursuivre ce genre particulier d'infraction. À Monrovia, le Tribunal II, qui est compétent spécialement pour connaître des affaires de vol à main armée, connaît également des affaires de viol. Un projet financé par le Gouvernement danois prévoit de fournir à cette juridiction une caméra et une paroi de verre foncé pour protéger les victimes lorsqu'elles déposent. Cependant, à l'instar de nombreux autres tribunaux du pays, le Tribunal II se débat avec des conditions de travail médiocres et le manque de locaux. En particulier, les tribunaux souffrent d'une pénurie de représentants du ministère public et d'avocats, de personnel d'appui interne ou extérieur compétent, de logistique et de ressources, tous éléments indispensables pour rendre des jugements et incarcérer les condamnés.

39. Une équipe a été constituée pour exécuter un programme d'action national contre la violence sexiste – il s'agit d'un programme conjoint Gouvernement-Nations Unies, lancé le 30 novembre 2006 – et coordonner les activités de lutte contre la violence sexiste afin d'éviter les chevauchements d'activités et le gaspillage de ressources et d'accroître l'impact sur les groupes ciblés. Un budget de 15 225 000 dollars s'étendant sur une période de cinq ans a été affecté à l'exécution du programme d'action.

C. Droits fondamentaux des enfants

40. Le taux de mortalité infantile a légèrement diminué.

41. L'équipe spéciale du Réseau de protection de l'enfance a eu beau recommander au Ministère de la santé et de la protection sociale de fermer 63 des 111 orphelinats existants, tous les efforts déployés pour fermer des orphelinats non agréés se sont heurtés à la décision du

Gouvernement de verser des subventions à tous les orphelinats, y compris les orphelinats non agréés.

42. Nombre d'orphelinats non agréés continuent d'exister, exposant ainsi les enfants qui y vivent et dont beaucoup ont encore au moins un parent en vie au risque d'abandon et d'exploitation. Selon le Ministre de la santé et de la protection sociale, la nécessité d'entendre toutes les parties en cause dans le processus de fermeture a retardé le travail de l'équipe spéciale.

D. Pratiques traditionnelles néfastes

43. Le système traditionnel accepte des pratiques néfastes et extrêmement dangereuses, comme le «jugement de Dieu» qui oblige à faire la preuve de son innocence en exécutant une tâche difficile ou pénible. Ces pratiques sont contraires à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants que le Libéria a ratifiée, ainsi qu'à la Constitution elle-même. Pourtant, en raison de la faiblesse du système juridique, cette pratique gagne du terrain dans de nombreuses régions du pays, notamment à Monrovia. En juillet, dans le comté de Maryland, quatre personnes ont été désignées par «un chasseur de sorcières» comme ayant provoqué l'enflure d'une des jambes d'un homme. Tous quatre, parmi lesquels il y avait le vieux père de l'homme en question et une réfugiée rentrée au pays, auraient avoué se livrer à la sorcellerie, après avoir été roués de coups par la foule et avoir reçu la bastonnade.

44. Le recours au «jugement de Dieu» est autorisé par les règlements et règles de l'arrière-pays comme moyen de régler les différends entre «personnes non civilisées». Ces règlements et règles, qui se fondent sur une discrimination ethnique à l'égard des Libériens vivant à l'écart des grandes villes, violent la Constitution ainsi que les traités relatifs aux droits de l'homme que le Libéria a ratifiés. Le Procureur général a certes déclaré que le «jugement de Dieu» était illégal, mais le Ministère de l'intérieur ne reconnaît pas cette illégalité, pas plus que l'illégalité des règlements et règles révisés régissant l'arrière-pays.

V. DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

A. Corrélations entre la pauvreté et les violations des droits de l'homme

45. La pauvreté doit être appréhendée comme un phénomène multidimensionnel. Elle est souvent à la fois la cause et la conséquence de nombreuses violations des droits de l'homme au Libéria. Non seulement les gens les plus démunis ont le moins de ressources économiques, mais ils ont aussi le degré le moins élevé de réussite dans la vie et le moins de pouvoir politique. L'érosion des institutions causée par quatorze années de guerre civile expose la plupart des gens à des violations de toute la gamme des droits fondamentaux que sont le droit à la vie, le droit à l'alimentation, le droit à l'éducation et le droit à un procès équitable.

46. Le faible développement économique de la région a eu un grand impact sur les moyens d'existence des habitants. Ces inégalités ont avivé la désaffection et la rancœur dans de nombreux groupes de la société.

B. Droit à l'alimentation

47. Le système agricole a ceci de particulier qu'on y trouve, côte à côte, un secteur passablement développé constitué par des produits destinés à l'exportation, comme le caoutchouc, le cacao et l'huile de palme, et des produits agricoles primaires de niveau très peu élevé, comme le riz et les légumes. Le pays est un des plus verts du monde, mais la productivité

des petits producteurs est extrêmement faible; le pays importe des choux, des carottes et autres denrées alimentaires primaires au prix fort. Comme 76,2 % de la population vit dans la pauvreté et 50 % dans l'extrême pauvreté, il est évident que cette situation a un impact direct sur la vie quotidienne. On observe un retard de croissance chez 39 % des enfants âgés de moins de 5 ans, 11 % des ménages interrogés souffrent d'insécurité alimentaire et 40 % y sont extrêmement exposés². Du point de vue des droits de l'homme, on peut dire qu'une grande partie de la population n'est pas en mesure d'exercer son droit à l'alimentation.

C. Droit au travail, à une juste rémunération et à un salaire payé régulièrement

48. Le taux de chômage est particulièrement élevé, puisqu'il est proche de 80 % dans l'ensemble du pays, les zones rurales étant les plus touchées. Les enfants sont les principales victimes d'une application laxiste qui touche même les normes minimales relatives aux droits de l'homme, le travail des enfants étant encouragé indirectement par des pratiques d'exploitation du travail et le manque d'accès à l'éducation.

49. L'article 1508 3) de la loi sur le travail a été à l'origine de nombreux conflits du travail. Les travailleurs étaient persuadés que les employeurs s'appuyaient sur cette loi ces dernières années pour violer leurs droits, car le préavis de licenciement qu'elle exigeait était de très courte durée. Aussi la Chambre des représentants a-t-elle adopté en avril, sous la pression de différents acteurs sociaux, une loi modifiant l'article contesté. La modification en question marque un jalon important dans la voie qui mène à la garantie des droits des travailleurs.

D. Droit à la santé physique et mentale

50. Les services de santé ont durement subi le contrecoup de toutes les années de conflit. Leur revitalisation est en cours, mais il y a encore beaucoup à faire.

51. Le taux de mortalité infantile est beaucoup plus élevé que le taux moyen dans la région subsaharienne. Selon le Ministère de la santé et de la protection sociale, 41 % de la population a accès aux services de santé. Le système de soins est morcelé, les services qu'il fournit sont répartis inégalement entre les régions et il est lourdement tributaire de programmes verticaux financés par les donateurs, ainsi que des organisations internationales non gouvernementales. Celles-ci ont généralement remplacé les pouvoirs publics dans la gestion des services de santé. Il en résulte de graves problèmes pour un pays qui se relève progressivement, car la fourniture des services d'appui vise principalement les zones les plus touchées par la guerre. Les activités des organisations non gouvernementales du pays dont on notait le grand dynamisme avant la guerre ont été réduites de beaucoup. En 2006, sur les 521 établissements de soins existants, 300 recevaient une aide, inspirée par un souci humanitaire, d'organisations internationales non gouvernementales, 132 n'étaient pas opérationnels et 89 fonctionnaient sans aucune aide des organisations internationales non gouvernementales.

² Republic of Liberia: Comprehensive Food Security and Nutrition Survey, octobre 2006.
Ce document peut être consulté à l'adresse www.fao.org/SPFS/pdf/CFSNS_report_final.pdf.

52. Sur les établissements de soins qui fonctionnent, 46 % ne sont pas approvisionnés en eau et 88 % n'ont aucun véhicule pour les évacuations d'urgence. Les effectifs sont d'environ 4 000 personnes travaillant à temps plein et 1 000 personnes travaillant à temps partiel, dont 121 médecins. Il reste qu'un grand nombre de ces professionnels des soins de santé n'ont pas les connaissances spécialisées et l'expérience requises pour gérer les établissements et fournir des services efficaces. En général, le moral du personnel médical est au plus bas, car une rémunération médiocre et de mauvaises conditions de travail n'incitent guère celui-ci à s'acquitter efficacement de ses fonctions. À mesure que les organisations internationales non gouvernementales passent des secours d'urgence au développement, il existe un risque réel de voir la fourniture de services de santé diminuer dans ces régions, car le Gouvernement n'est pas prêt à prendre la relève des organisations non gouvernementales humanitaires. Autrement dit, le droit aux soins de santé de nombreux Libériens est menacé dans cette phase de transition qui voit le pays passer de la phase d'après le conflit à la phase du relèvement, de la reconstruction et du développement.

53. Quelque 79 % des femmes ont dit qu'elles avaient consulté un professionnel de la santé (médecin, infirmier ou aidant) au moins une fois pour obtenir des soins prénatals lors de leur dernier accouchement. La couverture des soins prénatals est beaucoup plus étendue dans les zones urbaines (94,4 %) que dans les zones rurales (71,6 %). Le pourcentage de mères qui ont dit avoir reçu des soins prénatals d'un professionnel de la santé est beaucoup moins élevé dans la région nord-centre (63 %) que dans la région sud-centre (93 %) ou à Monrovia (96 %). Les mères ayant un niveau d'études plus élevé consultent des professionnels de la santé pour des soins prénatals davantage que les mères dont le niveau d'études est moins élevé. La couverture de ces soins est de 74,1 % pour les femmes dont le niveau d'études est nul et atteint 93,1 % chez celles qui ont fait au moins des études secondaires. Dans les zones rurales, 32,2 % des accouchements ont lieu avec l'assistance d'un professionnel de la santé, contre 25,5 % dans un établissement de soins, alors que dans les zones urbaines, ces taux sont respectivement de 78,8 % et de 63,5 %. De ce fait, la mortalité et la morbidité maternelles ont augmenté, y compris la fistule obstétrique.

54. Le taux de mortalité des enfants est un indicateur de base du développement socioéconomique d'un pays et de la qualité de la vie. Au Libéria, la vaccination est dans un état qui suscite des préoccupations: 12 % des enfants n'y ont jamais été vaccinés. Aussi, le taux de mortalité des enfants de moins 5 ans est-il l'un des plus élevés au monde (235 décès pour 1 000 naissances vivantes).

55. Le taux de prévalence du VIH/sida (5,2 %) pose un grave problème de santé publique. Selon une enquête réalisée par le Ministère de la santé et de la protection sociale, le risque de séropositivité est légèrement plus élevé chez les femmes que chez les hommes (1,8 % contre 1,2 %). La prévalence du VIH est environ trois fois plus élevée dans les zones urbaines que dans les zones rurales (2,5 % contre 0,8 %). C'est chez les femmes ayant suivi l'enseignement élémentaire que l'on note le taux le plus élevé de prévalence, soit 6,6 %.

56. Dans un pays qui a connu les traumatismes de la guerre civile et qui a le plus grand besoin d'établissement de soins de santé mentale, il n'y a en tout et pour tout qu'un seul dispensaire de santé mentale.

E. Droit à l'éducation

57. La guerre civile a détruit complètement 20 % des écoles, et celles qui subsistent ont grandement besoin de réparations. Seuls 24 % des enfants inscrits dans une école publique de l'enseignement primaire ont des pupitres et des sièges, et beaucoup de salles de classe n'ont ni tableau, ni pupitre, ni chaise pour les enseignants. La qualité de l'enseignement laisse beaucoup à désirer, le ratio élèves/manuels scolaires étant de 27/1 dans l'enseignement primaire et de 9/1 dans l'enseignement secondaire.

58. Grâce à une politique de promotion d'un enseignement primaire gratuit et obligatoire depuis 2006, le Libéria a vu augmenter considérablement le nombre d'inscriptions scolaires, surtout chez les filles. Dans les écoles primaires de l'enseignement public, ce taux a crû de 24 % chez les filles de 2006 à 2007, contre 18 % chez les garçons pour la même période. Il reste que ces fortes augmentations de la scolarisation entraînent de nouvelles tensions pour les écoles primaires de l'enseignement public qui manquent cruellement de ressources. À cela s'ajoute le fait que dans ce secteur, des enseignants mal payés se trouvent à présent face à des classes nombreuses composées d'enfants d'âges très divers.

59. On compte dans l'enseignement primaire 458 012 garçons pour 436 394 filles (année scolaire 2005/06). Toutefois, le taux de scolarisation dans l'enseignement primaire est réparti de façon très inégale à travers le pays. Plus de la moitié des inscriptions scolaires se concentrent dans deux comtés, ceux de Montserrado et de Nimba. Ces deux comtés sont particulièrement peuplés, mais le pourcentage d'inscriptions scolaires y est proportionnellement plus élevé.

60. L'entrée dans le secondaire atteste une disparité significative, peu de filles justifiant de la qualification minimum requise pour accéder à un niveau supérieur de l'enseignement, en particulier dans les comtés de Grand Kru, Lofa et River Cess.

61. Le nombre de filles scolarisées qui sont enceintes va croissant, en partie en raison de viols ou de grossesses non souhaitées. Souvent, ces filles éprouvent des difficultés à poursuivre leur scolarité. Aussi le Ministère de l'éducation a-t-il accepté d'envisager la possibilité de créer des écoles pour les filles enceintes afin de leur garantir l'accès sur un pied d'égalité à l'enseignement.

F. Répartition des ressources et des services

62. L'économie libérienne est foncièrement dualiste: les investissements privés et publics se concentrent dans les secteurs des plantations et des minéraux, qui sont tournés vers l'exportation (caoutchouc, huile de palme et diamants), et qui créent de la croissance et de la richesse, alors que l'agriculture traditionnelle accueille de maigres investissements et stagne. On note une dualité analogue en ce qui concerne l'infrastructure économique et sociale, les routes, les écoles et les hôpitaux étant concentrés dans les zones urbaines et côtières, alors que les zones rurales sont mal desservies. La concentration du pouvoir politique entre les mains de l'élite américano-libérienne recoupe la concentration du pouvoir économique et des ressources. En l'absence d'une classe moyenne dans le Libéria d'après le conflit, il y a une véritable césure entre la classe supérieure (les Américano-Libériens) et le reste de la société, qui constitue la classe inférieure. La limitation des ressources économiques explique qu'on se presse pour avoir

accès à la richesse nationale, ainsi qu'à une infrastructure nationale inégalement répartie sur le territoire; les ressources économiques sont l'apanage des mieux lotis économiquement et politiquement, et ils les contrôlent.

63. Les indicateurs de l'accès aux services de santé, à l'enseignement et à l'infrastructure illustrent la profonde disparité qui existe entre les zones rurales et les zones urbaines (voir sect. V ci-dessus).

VI. ATELIER SUR LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME

64. La MINUL et le Comité de la Commission nationale indépendante des droits de l'homme ont organisé un atelier le 27 septembre 2007. Les travaux ont porté sur les moyens de promouvoir et de protéger les droits de l'homme dans le contexte de pratiques traditionnelles néfastes qui ont la vie dure.

65. L'article 5 b) de la Constitution dispose que «la République préserve, protège et promet la culture libérienne en veillant à ce que les valeurs traditionnelles qui sont compatibles avec l'ordre public et le progrès national soient adoptées et développées comme faisant partie intégrante des besoins croissants de la société libérienne». Pourtant, des pratiques traditionnelles néfastes, comme le recours au jugement de Dieu, les mariages précoces de filles, les mutilations génitales féminines et les apports dotaux obligatoires, sont toujours répandues à travers le pays.

66. Les participants ont estimé que la décision du Gouvernement d'abolir les pratiques traditionnelles néfastes devrait être prise en coordination avec les différentes parties prenantes. Entre-temps, il fallait organiser des campagnes pour sensibiliser la population à l'impact des pratiques néfastes sur le respect des droits de l'homme. Les participants étaient également d'avis que les règlements et règles régissant l'arrière-pays devaient être abrogés ou révisés pour les aligner sur les traités relatifs aux droits de l'homme ratifiés par le Libéria. Selon eux, cette tâche incombait essentiellement au Ministère de l'intérieur. La création de la Commission nationale indépendante des droits de l'homme s'imposait pour surveiller le respect des droits de l'homme partout dans le pays. Le Ministère des affaires étrangères devait veiller à ce que les membres du pouvoir judiciaire et tous les Libériens reçoivent un exemplaire des instruments internationaux ratifiés. Il appartenait aux organisations non gouvernementales de s'élever contre l'injustice, y compris dans les tribunaux, et elles devaient concevoir leur rôle comme celui de groupes de pression contestant le statu quo.

VII. LACUNES ET PRÉOCCUPATIONS

67. Il apparaît que les fonds provenant des donateurs sont répartis inégalement entre les comtés, principalement en raison d'une infrastructure lacunaire. Ainsi, les comtés du sud-est ont moins bénéficié de ces subventions et interventions que d'autres parties du pays. En outre, un financement tardif, comme c'est le cas pour la Commission Vérité et Réconciliation, entrave sérieusement l'exécution des activités projetées.

68. Le manque de coordination dans des domaines aussi importants que les droits de l'homme ne laisse pas de préoccuper gravement. Il ne semble pas que le Ministère des affaires étrangères et le Ministère de la justice collaborent vraiment lorsqu'il s'agit d'harmoniser la législation et les

traités ratifiés par le Libéria ou de distribuer aux membres du pouvoir judiciaire des exemplaires des traités relatifs aux droits de l'homme.

69. On s'accorde largement à reconnaître que le manque de compétence est un des problèmes les plus préoccupants en ce qui concerne les fonctionnaires et les organisations de la société civile. Les ministres sont souvent très qualifiés. Cependant, le manque de compétence et de professionnalisme des fonctionnaires entrave l'exécution des politiques de développement économique et social décidées par le Gouvernement. La société civile est généralement attachée à l'application des normes relatives aux droits de l'homme, mais elle manque souvent du savoir-faire technique nécessaire à cet effet. Une des principales faiblesses des organisations de la société civile tient au fait qu'elles sont pour la plupart basées à Monrovia et ne sont guère présentes dans l'arrière-pays. Quant aux médias, il leur faut davantage se soucier d'appeler l'attention sur les graves préoccupations liées aux droits de l'homme.

70. Du point de vue économique, les dégâts provoqués par la guerre ont créé une forte dépendance à l'égard de l'aide directe étrangère qu'il faut remplacer par des capacités locales renforcées, de la créativité et de l'initiative. Une infrastructure lacunaire (routes, ponts, électricité) fait obstacle à la restauration de la vie économique et sociale et entrave les efforts déployés par de nombreux donateurs et organisations non gouvernementales pour atteindre des zones reculées, notamment dans le sud-est du pays.

VIII. CONCLUSIONS

71. En dépit des obstacles de taille qui s'opposent au relèvement économique et au rétablissement du tissu social, le Gouvernement a beaucoup fait pour améliorer la situation des droits de l'homme. Les initiatives qu'il a prises, notamment la promotion de la réforme législative et le soutien apporté au projet de réduction de la pauvreté en ciblant les groupes vulnérables de la population, montrent sa détermination à faire en sorte que tous les Libériens aient accès à la justice et puissent exercer leurs droits fondamentaux, notamment le droit à la vie, à la santé et à l'éducation.

72. Pour que ces initiatives réussissent, il faudra cependant régler un certain nombre de questions. Les lacunes en matière de capacités et de ressources risquent d'empêcher le système de santé et le système éducatif de fournir des services essentiels à la population dans son ensemble et à certains groupes vulnérables, en particulier. Il en résulte l'impossibilité de régler de manière satisfaisante des problèmes sociaux comme les taux élevés d'analphabétisme, de mortalité infantile et de prévalence du VIH/sida. Le manque de capacités et une mauvaise organisation ont empêché le système judiciaire de combattre efficacement la violence sexiste et autres violations des droits de l'homme. Les retards intervenus dans la création de la Commission nationale indépendante des droits de l'homme et d'une commission chargée de la réforme législative ont jeté un doute sur la crédibilité du Gouvernement dans le domaine des droits de l'homme et de la réforme législative et fragilisé les progrès qu'il avait réalisés à cet égard.

73. Eu égard à la corrélation existant entre la pauvreté sous toutes ses formes, les violations des droits de l'homme et les conflits, il importe au plus haut point de régler ces différents problèmes. Le passé récent du Libéria atteste tragiquement l'importance des droits politiques, civils, économiques, sociaux et culturels.

IX. RECOMMANDATIONS

74. Les recommandations que formule ci-après l'experte indépendante visent à renforcer les progrès réalisés au Libéria en vue d'y améliorer la situation des droits de l'homme.

75. L'experte indépendante adresse les recommandations suivantes au Gouvernement libérien:

- **Prendre les mesures urgentes requises pour aligner le droit interne sur les traités relatifs aux droits de l'homme que le Libéria a ratifiés;**
- **Veiller à la création d'une commission indépendante des droits de l'homme qui soit efficace et responsable;**
- **Prendre des mesures pour priver de toute base légale des pratiques traditionnelles néfastes, comme le recours au jugement de Dieu, et les combattre résolument;**
- **Prendre des règlements interdisant aux tribunaux d'accepter que les affaires de viol fassent l'objet de règlements amiables;**
- **Dispenser aux juges et aux auxiliaires de justice une formation à la prise en compte de la sexospécificité;**
- **Œuvrer avec la communauté internationale pour remédier à une fourniture insuffisante de services de santé consécutive au retrait progressif des organisations humanitaires internationales non gouvernementales de certaines zones;**
- **Envisager d'instaurer un système de quotas dans l'enseignement secondaire et universitaire afin de réduire les profondes disparités que présente dans certaines régions le niveau d'études des hommes et des femmes;**
- **Envisager de créer des écoles pour les filles enceintes afin de leur garantir l'égalité d'accès à l'enseignement;**
- **Envisager une prorogation de mandat devant permettre à la Commission Vérité et Réconciliation de mener son travail à terme.**

76. L'experte indépendante adresse les recommandations suivantes à la communauté internationale:

- **Soutenir l'instauration d'un système juridique efficace en encourageant le renforcement des capacités nationales;**
- **Coopérer avec le Ministère de la planification et des affaires économiques et avec le Ministère des finances à la création d'un mécanisme qui garantisse une**

répartition équitable entre tous les comtés des contributions des donateurs destinées à des projets du secteur public.

77. L'experte indépendante adresse les recommandations suivantes aux pays donateurs:

- **Respecter l'engagement qu'ils ont pris dans la Déclaration de Paris d'aligner l'aide sur les priorités du Gouvernement en aidant celui-ci à renforcer ses capacités et en supprimant les chevauchements d'activités;**
- **S'engager plus fermement sur le montant et l'échelonnement de l'aide.**

78. L'experte indépendante adresse les recommandations suivantes à la Mission des Nations Unies au Libéria:

- **Contribuer au renforcement des capacités de la société civile libérienne pour qu'elle puisse faire des apports constructifs à l'élaboration des politiques aux niveaux national et subnational;**
- **Aider le Gouvernement à évaluer les résultats du projet pilote visant à incorporer des engagements plus fermes en matière de droits de l'homme aux accords de concession conclus avec les plantations d'hévéas et les industries extractives, et aider le Gouvernement à concevoir des accords types à partir de ce projet.**

79. L'experte indépendante invite l'Équipe de pays des Nations Unies à collaborer à la création de refuges pour les victimes de la violence sexiste.

80. L'experte indépendante adresse les recommandations suivantes au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme:

- **Fournir davantage de matériel pédagogique sur les droits de l'homme au Service des droits de l'homme du Ministère de la justice;**
- **Collaborer avec le Gouvernement et toutes les parties prenantes, aux côtés de l'Union africaine, de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, de l'Union européenne, des organismes des Nations Unies et de la MINUL, à la formation des policiers et des auxiliaires de justice pour leur permettre d'échanger leurs expériences, afin de renforcer l'action qu'ils mènent au niveau régional dans la perspective des droits de l'homme.**

Annexes*

I. LIST OF INTERLOCUTORS

Government officials

Ellen Johnson Sirleaf	President of Liberia
George W. Wallace Jr.	Minister for Foreign Affairs
Johnie Lewis	Chief Justice
Kofi Woods	Minister for Labour
Joseph Korto	Minister for Education
Vabah Gayflor	Minister for Gender and Development
Walter Gweningale	Minister for Health and Social Welfare
Kruba B. Kollie	Deputy Minister and Legal Counsellor, Ministry of Foreign Affairs
Simeon M. Moribah	Deputy Minister for Economic Affairs and Policy, Ministry of Planning and Economic Affairs
Vivian J. Cherue	Deputy Minister for Health and Social Welfare, in charge of Administration
Joseph W. Greebo	Deputy Minister for Planning, Ministry of Health
Hawah Gall-Kutchi	Deputy Minister for Administration, Ministry of Education
Tiawan S. Gongloe	Solicitor General, Ministry of Justice
Maxwell L. Jones	Special assistant, Ministry of Foreign Affairs
J. Cole Bangalu	Assistant Minister for Trade Union, Ministry of Labour
Rosetta C. Nagbe-Jackollie	Assistant Minister for Labour Standards, Ministry of Labour
Nathaniel B. Vah	Special Assistant, Ministry of Gender and Development
David Z. Logan	Coordinator of Liberia Coordinating Mechanism, Ministry of Health and Social Welfare
Vera C. Swengbe	Research analyst, Ministry of Foreign Affairs
Joseph Johnson	Chief Human Rights Unit, Ministry of Justice

* Les annexes ne sont publiées que dans la langue originale.

Viama J. Blama	Legal Counsel and National Coordinator for Peace, Human Rights and Citizenship Education, Ministry of Education
----------------	---

Olivia L. Marse	Director of School Health Division, Ministry of Education
-----------------	---

Members of the Legislature

Edwin Snowe	Speaker of the House of Representatives
-------------	---

Isaac Nyenbo	President Pro Tempore, Speaker of the Senate
--------------	--

Fredrick Cherue	Chair, Standing Committee of Human Rights (Senate)
-----------------	--

Truth and Reconciliation Commission

Jerome Verdier	Chairman
----------------	----------

Bishop Arthur F. Kulag	Commissioner
------------------------	--------------

Oumu Syllah	Commissioner
-------------	--------------

Pearl Brown Bull	Commissioner
------------------	--------------

Dede A-Dolopei	Commissioner
----------------	--------------

Sheikh Kafumba Konmeh	Commissioner
-----------------------	--------------

Gerald Coleman	Commissioner
----------------	--------------

Nathaniel Kwabo	Executive Secretary
-----------------	---------------------

Diplomatic community

Amb. Ansumana Ceesay	Special Representative of the Executive Secretary of the Economic Community of West Africa
----------------------	--

Amb. Noumou Diakite	Head of Office, African Union
---------------------	-------------------------------

Essesien Ntekim	Minister, Deputy Chief of mission, Embassy of Nigeria
-----------------	---

Peter Edako	Second Secretary, Embassy of Nigeria
-------------	--------------------------------------

United Nations agencies and international organizations

Marie-Threase Kaeting	UNDP, Deputy Resident Representative
-----------------------	--------------------------------------

Rozanne Chorlton	UNICEF, Country Representative
------------------	--------------------------------

Renata Dubini	UNHCR, Representative
---------------	-----------------------

Rose Gabuka	UNFPA, Resident Representative
-------------	--------------------------------

Masaneh S.K. Bayo UNDP, Programme Manager of Human Rights and Gender Protection Programme

Chipo C. Nyambuya UNDP, Governance Officer

Mohammed Fahnbulleh UNDP, Programme Assistant

Raouf Mazou UNHCR, Regional Repatriation Manager

Allen Lincoln UNIFEM, Programme associate

UNMIL

Jordan Ryan Deputy SRSG for Recovery and Governance

Eugene Nindorera Chief, UNMIL Human Rights and Protection Section

Zainab Hawa Bangura Chief, Civil Affairs

Kamudoni Nyasulu Deputy Director, Legal and Judiciary System Support Division

Hiroko Mosko Environmental Adviser

Andrea Tamagnini Director, Reintegration, Recovery and Rehabilitation Unit

Marjo Callaghan Chief of the Corrections Advisory Unit

Mohammed Alhassan Police Adviser

Lorna Wilson Morgan Police Officer

Joseph Gillespie Human Rights Adviser, HRPS

Ireneo Namboka Human Rights Adviser, HRPS

Raphael Abiem Human Rights Adviser, HRPS

Kitty Ketevan Gagnidze Human Rights Adviser, HRPS

Lucila Beato Human Rights Adviser, HRPS

Kagwiria Mbogori Human Rights Adviser, HRPS

Fiona Adolu Human Rights Officer, HRPS

II. LIST OF PARTICIPANTS IN THE WORKSHOP TO PROMOTE AND PROTECT HUMAN RIGHTS

Government officials

Cyprus O. Seh	Ministry of Justice
Jerry Wonde	Ministry of Justice
William Togba	Ministry of Justice
Yussif Kaba	Judge
William Jallah	Ministry of Internal Affairs
Edward Gblee	Ministry of Health
Patrick Chorton	Ministry of Labour

Civil society organizations

Augustine Toe	Peace Commission
Robert Clarke	Lowe FM
Admed Sheviff	Heritage
D. Melim Nyanway	Independent National Commission on Human Rights
Ernest Passade	Independent National Commission on Human Rights
Sallu Swaray	
Morris Kamara	MODHAR
Patrick Lobbo	Veritas
Rebecca Freeman	MICAT
Nindi Tarley	New Democrat
Sonnie Marion	Sky FM
Kingston Harmon	King's FM
Zeze Ballah	Public Agenda
Ellen Whyte	Independent National Commission on Human Rights
Bob Woods	National Chronicle

Augustine Octaves	King's FM
Timothy Opobo	AMPPLAM
Roosevelt Sackir	LINLEN
G. Wesseh	Independent National Commission on Human Rights
Caroline Bowah	FOHRD

UNMIL

Edwin Genowa	UNMIL radio
Micheal Sahr	UNMIL
Adama Dempster	UNMIL
Stephen Ricks	UNMIL
Ireneo Namboka	Human Rights Adviser, HRPS
Raphael Abiem	Human Rights Adviser, HRPS
Fiona Adolu	Human Rights Officer, HRPS

United Nations agencies

Edwin Dorbor	UNICEF
Mohammed Fahnbulled	UNAIDS

III. PARTICIPANTS IN MEETINGS WITH MEMBERS OF CIVIL SOCIETY

Robert Williams	Liberia Democracy
Jagbai Nah	Movement for the Defence of Human Rights in Liberia
Yussif Kaba	Judge
Augustine Toe	Peace Commission

**IV. LIST OF PARTICIPANTS IN THE MEETING WITH PARAMOUNT CHIEFS
OF GRAND CAPE MOUNT COUNTY**

Bai K. Bafalie	Paramount Chief
Vanne K. Fahnbulleh	Traditional operation
Bamba Vanjan	Traditional men's affairs
Sakou Balo	Traditional Da-zoe
Ma-yatta Fahnbulleh	Traditional women's affairs
Ma-siadia I. Bonnas	Traditional local zoe
Kula Kromah	Traditional chief
B. John Gray	Adult assistance
Robert B. Kiazahi	Youth secretary
Lasidu Pusah	Political affairs adviser

V. MAP OF LIBERIA

